

LES PRINCIPAUX DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES



	LOCATION	VENTE	BIENS CONCERNÉS	VALIDITÉ
DPE / GES	✓	✓	Bien clos, couvert et chauffé	10 ANS ⁽¹⁾ à renouveler si travaux liés à l'amélioration énergétique
ERP / PEB	✓	✓	Bien couvert ou non couvert	6 MOIS
ÉLECTRICITÉ	✓	✓	Toute habitation avec installation de plus de 15 ans	3 ANS ▷ VENTE 6 ANS ▷ LOCATION
GAZ	✓	✓	Toute habitation avec installation de plus de 15 ans	3 ANS ▷ VENTE 6 ANS ▷ LOCATION
TERMITES		✓	Bien et terrain situés dans une zone déclarée à risques	6 MOIS
AMIANTE	✓ ⁽²⁾	✓	Bien construit avant le 1er juillet 1997	3 ANS ▷ PRÉSENCE ILLIMITÉE ▷ ABSENCE ⁽³⁾
PLOMB	✓	✓	Bien construit avant le 1er janvier 1949	1 AN ▷ PRÉSENCE & VENTE 6 ANS ▷ PRÉSENCE & LOCATION ILLIMITÉE ▷ ABSENCE ⁽⁴⁾
LOI CARREZ		✓	Bien en copropriété	ILLIMITÉE jusqu'à de nouveaux travaux
LOI BOUTIN	✓		Conseillé pour toute mise en location	ILLIMITÉE jusqu'à de nouveaux travaux

(1) La nouvelle formule du 01/07/2021, impose à tous les DPE réalisés **avant le 31/12/2017** d'être refaits.

LA PRÉSENCE D'UN DIAGNOSTIC PERMETTRA AU VENDEUR DE SE VOIR **EXONÉRÉ DE LA GARANTIE POUR VICE CACHÉ**

(2) DAPP (Dossier Amiante Partie Privative) pour **location d'un bien en copropriété**.

(3) pour les diagnostics réalisés **après le 1^{er} janvier 2013**. Pour ceux réalisés avant cette date, une mise à jour est nécessaire.

(4) et si réalisé **après le 1^{er} avril 2006**.

Robin Gliere

Diagnostiqueur immobilier
Téléphone : 07.67.13.21.69
Mail : robin@akiraexpertise.fr
Site : https://akiraexpertise.fr